

## DELIBERATION

### CFVU-020-2014

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;  
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu le code des statuts et r glementations de l'Universit  d'Angers,  
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire le 8 octobre 2014

Objet de la d lib ration : Conventions IFSI.

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 20 octobre 2014 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

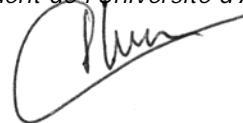
Les conventions par site avec les IFSI d'Angers, Cholet et Saumur sont approuv es.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit .

A Angers, le 20 mars 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **24 novembre 2014**

## **I CONVENTIONS IFSI**

Convention de partenariat entre L'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU d'Angers et l'université d'Angers.

Convention de partenariat entre L'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre hospitalier de Cholet et l'université d'Angers.

Convention de partenariat entre L'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de Saumur et l'université d'Angers.

### CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'**Université d'Angers**, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Et

L'**Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU d'Angers**, 4 rue Larrey – 49933 Angers

Représenté par son Directeur, Monsieur Philippe BOURREL

#### **Préambule :**

Une convention multipartite entre le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Groupement de Coopération Sanitaire IFSI des Pays de la Loire, l'Institut Régional des Formations Sanitaires et Sociales de la Croix Rouge Française des Pays de la Loire, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et les trois Universités (Université d'Angers, Université du Maine, Université de Nantes) a été signée le 22 Février 2013.

Cette convention fixe le cadre des services communs universitaires dont peuvent bénéficier les élèves infirmiers régulièrement inscrits à l'Université d'Angers, conformément à l'article 7 de la convention multipartite.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel l'Université d'Angers et l'IFSI du CHU d'Angers décident d'établir des liens de collaboration dans les activités et services proposés par l'Université d'Angers aux étudiants de l'IFSI du CHU d'Angers.

#### **Article 2 : Inscriptions des élèves infirmiers**

Les étudiants infirmiers sont autorisés à s'inscrire administrativement à l'Université d'Angers et s'acquittent d'un droit unique auprès de leur IFSI d'origine.

Chacun des trois instituts adresse à la direction des enseignements et de la vie étudiante, les fiches d'inscription au plus tard le 15 octobre de l'année en cours.

Les élèves infirmiers n'acquittent aucun droit de scolarité conformément aux dispositions de la convention multipartite, article 7.

Une carte d'étudiant sera délivrée et permettra aux élèves infirmiers de justifier de leurs statuts.

#### **Article 3 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour l'année 2014-2015

#### Point 04 - Conventions

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui ci sera soumis par la Partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

Fait à Angers, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers

Pour l'IFSI du CHU d'Angers

Le Président : Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Le Directeur : Philippe BOURREL

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'**Université d'Angers**, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Et

L'**Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Cholet**, 1 rue Marengo – 49325 Cholet

Représenté par son Directeur, Madame Catherine GUILLAUME

### **Préambule :**

Une convention multipartite entre le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Groupement de Coopération Sanitaire IFSI des Pays de la Loire, l'Institut Régional des Formations Sanitaires et Sociales de la Croix Rouge Française des Pays de la Loire, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et les trois Universités (Université d'Angers, Université du Maine, Université de Nantes) a été signée le 22 Février 2013.

Cette convention fixe le cadre des services communs universitaires dont peuvent bénéficier les élèves infirmiers régulièrement inscrits à l'Université d'Angers, conformément à l'article 7 de la convention multipartite.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel l'Université d'Angers et l'IFSI du CH de Cholet décident d'établir des liens de collaboration dans les activités et services proposés par l'Université d'Angers aux étudiants de l'IFSI du CH de Cholet.

### **Article 2 : Inscriptions des élèves infirmiers**

Les étudiants infirmiers sont autorisés à s'inscrire administrativement à l'Université d'Angers et s'acquittent d'un droit unique auprès de leur IFSI d'origine.

Chacun des trois instituts adresse à la direction des enseignements et de la vie étudiante, les fiches d'inscription au plus tard le 15 octobre de l'année en cours.

Les élèves infirmiers n'acquittent aucun droit de scolarité conformément aux dispositions de la convention multipartite, article 7.

Une carte d'étudiant sera délivrée et permettra aux élèves infirmiers de justifier de leurs statuts

### **Article 3 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour l'année 2014/2015.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui ci sera soumis par la Partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

Fait à Angers, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers

Pour l'IFSI du CH de Cholet

Le Président : Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Le Directeur : Catherine GUILLAUME

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'**Université d'Angers**, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers  
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Et

L'**Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saumur**, Rue  
Marceau – 49403 SAUMUR

Représenté par son Directeur, Madame Catherine DAGORET-CHEVREUX

### **Préambule :**

Une convention multipartite entre le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Groupement de Coopération Sanitaire IFSI des Pays de la Loire, l'Institut Régional des Formations Sanitaires et Sociales de la Croix Rouge Française des Pays de la Loire, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et les trois Universités (Université d'Angers, Université du Maine, Université de Nantes) a été signée le 22 Février 2013.

Cette convention fixe le cadre des services communs universitaires dont peuvent bénéficier les élèves infirmiers régulièrement inscrits à l'Université d'Angers, conformément à l'article 7 de la convention multipartite.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel l'Université d'Angers et l'IFSI du CH de Saumur décident d'établir des liens de collaboration dans les activités et services proposés par l'Université d'Angers aux étudiants de l'IFSI du CH de Saumur.

### **Article 2 : Inscriptions des élèves infirmiers**

Les étudiants infirmiers sont autorisés à s'inscrire administrativement à l'Université d'Angers et s'acquittent d'un droit unique auprès de leur IFSI d'origine.

Chacun des trois instituts adresse à la direction des enseignements et de la vie étudiante, les fiches d'inscription au plus tard le 15 octobre de l'année en cours.

Les élèves infirmiers n'acquittent aucun droit de scolarité conformément aux dispositions de la convention multipartite, article 7.

Une carte d'étudiant sera délivrée et permettra aux élèves infirmiers de justifier de leurs statuts

### **Article 3 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour l'année 2014-2015.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui ci sera soumis par la Partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

Fait à Angers, le \_\_\_\_\_ en \_\_\_\_\_ exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers

Pour l'IFSI du CH de Saumur

Le Président : Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Le Directeur : Catherine DAGORET-CHEVREUX